

CONVENTION de GARANTIE D'EMPRUNT

entre

la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

et

l'EPAD Ouest Provence

Emprunt de 2 500 000 €

Auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

**Réalisation des opérations d'aménagements et d'acquisitions
Territoire d'Istres Ouest Provence**

CONVENTION DE GARANTIE d'EMPRUNT

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président,, dûment habilité à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole n° FAG...../18/CM du 18 octobre 2018, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

ET

L'EPAD Ouest Provence, dont le siège social est situé Parc Trigance, 2 Allée de la Passe Pierre, 13800 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du 17 septembre 2018, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

LA METROPOLE accorde sa garantie à **L'ORGANISME** à hauteur de 100 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant global de 2 500 000 €, contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des opérations d'aménagements et des acquisitions dans le cadre des concessions et conventions passées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt.

Les caractéristiques du contrat de prêt consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont mentionnées ci-après.

Montant du financement : 2 500 000 €

° Commission d'engagement : 0,10 % du montant

Conditions financières :

- ° Durée : 10 ans
- ° Périodicité : Trimestrielle
- ° Amortissement : Echéances constantes
- ° Date de versement : sous 3 mois
- ° Taux fixe : 1.12 %
- ° Base de calcul : 30/360

Caractéristiques techniques :

- ° Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance
 - * Type de d'indemnité : indemnité actuarielle
 - * Préavis : 1 mois
 - * Base de calcul de l'indemnité : taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle.

La contrepartie de cette garantie est subordonnée aux règles d'octroi déterminées par **LA METROPOLE**.

ARTICLE 2

Sans objet.

ARTICLE 3

Les opérations poursuivies par **L'ORGANISME**, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de **LA METROPOLE** ou qu'il réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par **L'ORGANISME** de comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes. Ces comptes feront ressortir pour ladite année et si possible par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à **L'ORGANISME** qui devra être adressé au Conseil métropolitain au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte de résultat comprendra notamment :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à **L'ORGANISME**.

Au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

Les annexes jointes au bilan et au compte de résultat feront apparaître les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux ;
- Etat détaillé des créances divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés ;
- Etat détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Si les comptes annuels ainsi établis dégagent un résultat comptable excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie de **LA METROPOLE** aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par **L'ORGANISME** vis à vis de **LA METROPOLE** et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci dans les écritures de **L'ORGANISME** suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de **L'ORGANISME**, le solde excédentaire apparaissant dans le bilan et le compte de résultat sera employé conformément aux statuts de **L'ORGANISME**. Si, des comptes financiers figurant au bilan et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que **L'ORGANISME** n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par **LA METROPOLE** et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, **LA METROPOLE** effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de **L'ORGANISME** dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Toutefois dans l'hypothèse où **L'ORGANISME** disposerait de la capacité financière pour régler le montant de l'échéance, qu'il s'agisse de disponibilités en biens meuble ou immeuble, ou tout autre élément d'actif, en hors bilan, **LA METROPOLE** se refuserait d'honorer tout appel en garantie et pourrait exiger de l'emprunteur le paiement immédiat des sommes dues. De fait, **LA METROPOLE** deviendra créancier de la société.

ARTICLE 4 :

En cas de mise en jeu de la garantie métropolitaine, un compte d' « Avances Métropole » sera ouvert dans les écritures comptables de **L'ORGANISME**. Il comportera au crédit, le montant des versements effectués par **LA METROPOLE** en vertu de l'article 3, majoré des intérêts dont le taux sera celui pratiqué sur le marché, et au débit, le montant des remboursements effectués par **L'ORGANISME**. Le solde constituera la dette de **L'ORGANISME** vis à vis de **LA METROPOLE**. Toutefois, les avances consenties par **LA METROPOLE** devront être remboursées par l'organisme dès que celui-ci reviendra à meilleure fortune Si **L'ORGANISME** ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de sa comptabilité par **LA METROPOLE** prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, **LA METROPOLE** se réserve le droit de prendre une hypothèque de premier rang, sur les biens de l'Organisme qui s'engage à ne pas vendre, à ne pas hypothéquer ces mêmes biens sans l'accord préalable de **LA METROPOLE**. A cet effet, **L'ORGANISME** devra fournir un état hypothécaire de ses biens à

première demande **LA METROPOLE**. De plus, il s'engage à prévenir **LA METROPOLE** de l'existence d'une hypothèque sur le bien garanti préalablement à la signature du contrat de prêt. En cas de pluralité de garants, l'hypothèque envisagée ci-dessus serait inscrite, en partage avec les co-garants, sur l'un des lots de l'état descriptif de division qui serait établi afin de sauvegarder les droits de **LA METROPOLE**.

ARTICLE 5 :

L'ORGANISME, sur simple demande de **LA METROPOLE**, devra fournir à l'appui des comptes et des états toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par **LA METROPOLE** de contrôler le fonctionnement de **L'ORGANISME**, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6 :

La validité d'utilisation de la garantie est de trois ans à partir de la date de délibération de **LA METROPOLE** visée en préambule à la présente convention.

L'ORGANISME dispose ainsi d'une période de trois ans pour contracter les emprunts mentionnés sur cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). L'application de ce(s) contrat(s) se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts.

Dans le cas contraire, la délibération actant l'octroi de la garantie de **LA METROPOLE** devient caduque.

L'expiration de ladite convention et si le compte d'avances métropolitain n'est pas soldé, les dispositions des articles précédents resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de **LA METROPOLE**.

ARTICLE 7 :

L'ORGANISME s'engage à prévenir **LA METROPOLE** par lettre recommandée accusée de réception de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place, et ce deux mois à l'avance.

ARTICLE 8 :

L'ORGANISME s'engage à première réquisition de **LA METROPOLE** à lui consentir une inscription hypothécaire de 1er rang, en concours avec d'éventuels co-garants, portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

ARTICLE 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de **L'ORGANISME**, y compris les frais d'une éventuelle inscription hypothécaire au profit de **LA METROPOLE**.

ARTICLE 10 :

La présente convention est conclue jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des prêts garantis par **LA METROPOLE**.

ARTICLE 11 :

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentative(s) d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Pour LA METROPOLE,

A, le,

Le Vice-Président Délégué Budget Finances

Didier KHELFA

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A, le,

Le

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature



Marseille, le 24 août 2018

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
Filiale de Crédit Mutuel Arkéa
Pôle Public et institutionnel
118 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Madame Danielle PRAT

EPAD OUEST PROVENCE

Direction des Finances

Votre interlocuteur : Emmanuel BRISSON
Tel : 04 96 17 06 44
Mel : emmanuel.brisson@arkea.com

Objet : Demande de prêt long terme

Madame,

Dans le cadre des projets d'investissements, vous avez consulté Arkéa Banque E&I pour la mise en place d'un prêt d'un montant de 2 500 000 d'euros et je vous en remercie.

Aussi, j'ai le plaisir de vous adresser ci-après nos propositions de financement. Celles-ci vous sont faites sous réserve de l'accord de notre comité des engagements et sont valables jusqu'au 18 mai 2018.

Je reste personnellement à votre disposition et à celle de votre équipe pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel BRISSON
Responsable de Clientèle
Institutionnelle



24 août 2018

EPAD OUEST PROVENCE

Financement des investissements

- ▣ Montant du financement : **2 500 000,00 €**
 - *Commission d'engagement* : 0,10% du montant
- ▣ Garantie : 100% Métropole Aix Marseille Provence

Conditions financières

- ▣ Durée : 10 ans
- ▣ Périodicité : Trimestrielle
- ▣ Amortissement : Échéances constantes
- ▣ Date de versement : sous 3 mois
- ▣ Taux fixe : 1,12%
- ▣ Base de calcul : 30/360

Caractéristiques Techniques

- ▣ Remboursement Anticipé : Possible à chaque date d'échéance
 - *Type d'indemnité* : indemnité actuarielle
 - *Préavis* : 1 mois
 - *Base de calcul de l'indemnité* : taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle

Conditions financières valables 15 jours sous réserve de l'accord de notre comité des crédits

Retrouvez-nous sur : www.arkea-banque-ei.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 830 000 000 euros, banque et courtage d'assurances (N°ORIAS : 07 026 594) - RCS BREST 378 398 911.
Siège social : Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Adresse postale : Immeuble Le Sextant - 255 rue de St Malo - CS 21135 - 35011 Pennez Cedex

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018



EPAD OUEST PROVENCE

Financement des investissements

- ▣ Montant du financement : **2 500 000,00 €**
 - *Commission d'engagement* : 0,10% du montant
- ▣ Garantie : 100% Métropole Aix Marseille Provence

Conditions financières

- ▣ Durée : 10 ans
- ▣ Périodicité : Trimestrielle
- ▣ Amortissement : Échéances constantes
- ▣ Date de versement : sous 3 mois
- ▣ Taux variable : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,54%
- ▣ Base de calcul : exact /360

Caractéristiques Techniques

- ▣ Remboursement Anticipé : Possible à chaque date d'échéance
 - *Type d'indemnité* : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
 - *Préavis* : 1 mois

Conditions financières valables 15 jours sous réserve de l'accord de notre comité des crédits

Objet : Autorisation emprunt avec demande garantie métropole

Les ouvertures de crédit inscrites au budget d'investissement, approuvées lors du budget supplémentaires, prévoient la réalisation d'emprunts à hauteur de 6 582 525 Euros.

Les emprunts sont mobilisés pour réaliser les opérations d'aménagements et les acquisitions dans le cadre des concessions d'aménagements passées avec la Métropole Aix Marseille Provence. Il est proposé de réaliser un emprunt de 5 000 000 € réparti auprès de 2 établissements financiers, pour lesquels la garantie de la Métropole Aix Marseille Provence est sollicitée.

Le premier emprunt est de 2 500 000€ à cet effet, des établissements financiers ont été consultés, la meilleure offre retenue est la suivante :

Etablissement financier: ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

Montant du financement: 2 500 000,00 €

Commission d'engagement: 0,10% du montant

Conditions financières :

Durée : 10 ans

Périodicité: Trimestrielle

Amortissement: Echéances constantes

Date de versement: sous 3 mois

Taux fixe : 1,12 %

Base de calcul : 30/360

Caractéristiques techniques

Remboursement anticipé : Possible à chaque date échéance

Type d'indemnité: indemnité actuarielle

Préavis: 1 mois

Base de calcul de l'indemnité : taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le directeur à contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, d'approuver, la réalisation du premier emprunt selon la proposition ci-dessus par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, de solliciter la garantie de la Métropole Aix Marseille Provence, de signer le contrat de prêt correspondant.